

**DECISION DU MAIRE** N°2023/19

COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Attribution du marché n°23POU005 :
« Aménagement du chemin du Giradou »**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

VU la Délibération n°2020-028 du Conseil Municipal du 4 août 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU l'Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du chemin du Giradou sur la commune de Poussan,

DÉCIDE

Article 1er – Un marché n°23POU005 relatif à l'aménagement du chemin du Giradou sur la commune de Poussan, est attribué l'entreprise désignée ci-après :

Numéro de marché	Désignation	Titulaire	Montant de l'offre « variante » en € HT
23POU005	TF : Aménagements de Voirie	SAS EIFFAGE Route Grand Sud_ Ets Ouest Languedoc-Roussillon 28 Avenue de Pézenas 34630 St Thibery Siret : 398 762 211 00363	TF : 369 634,25 €
	TO001 : Mur de soutènement parcelle AR_31 et AR_25		TO001 : 9 679,20 €

Les travaux sont réglés par un prix global et forfaitaire.

Article 2 – La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de :

Tranche(s)	Délai	Précisions
TF Aménagements de Voirie	5 mois	5 mois hors période de préparation fixée à 1 mois
TO001 Mur de soutènement parcelle AR_31 et AR_25	15 jours	15 jours hors période de préparation fixée à 1 mois

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service

L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

Publié numériquement, le : 09/06/2023

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations d'une tranche optionnelle court à compter du début d'exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

Tranche(s) optionnelle(s)	Délai limite de notification
TO001 : Tranche optionnelle Mur de soutènement parcelle AR_31 et AR_25	7 mois

Article 3 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Commande Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 4 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Le Maire,
Florence SANCHEZ

Florence SANCHEZ
Maire de Poussan
5 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230608-23_07341-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Publié numériquement, le : **09/06/2023**